



## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

---

Présidente : Mme FRANCHET  
Membres : Mme FORBIN,  
MM. LE BOULC'H, LE PRUNENNEC, MOZGALA, RAMACKERS  
Excusés : Mme QUENTEL, M. BEAUJOUAN, BEZIA, EYL

---

### PV du 28 juin 2022

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

#### COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2022 / 2023

##### Toutes Catégories

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 12 juillet dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

#### **CORRESPONDANCE**

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

**Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.**

Traitement des courriers et courriels réceptionnés au plus tard à **16h00**, le jour de la réunion.

#### **MODIFICATION DE MATCH**

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs en respectant l'horaire de réception au district soit 16h00**, le jour de la réunion.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

#### **A noter :**

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.



### **FEUILLES DE MATCHES**

**En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.**

**Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et Jeunes F à 8 sont en FMI.**

**Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).**

**Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.**

### **FORFAITS AVISES**

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme «avisé» lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

**ATTENTION Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat amende 500.00 €**

**(Toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans et +55 ans + critères féminins).**

**Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) amende 500.00 € pour les 3 dernières rencontres de championnat (sauf +45 ans et + 55ans & critérium féminins).**

## **DELEGATIONS**

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

\*\*\*\*\*

### **Arrêté Municipal de la Mairie de Champlan**

Fermeture du gymnase de la Butte comprenant les vestiaires du club de football à partir de fin avril 2022 jusqu'en janvier 2023.

### **Courrier de Cœur d'Essonne**

Nous informant que le terrain d'honneur du stade Faillu sera fermé jusqu'au 31 août 2022.

### **Courrier de la Mairie de Cerny**

Fermeture du terrain de football du lundi 18 juillet au mercredi 31 août 2022 inclus.



## CHAMPIONNAT SENIORS

### **Draveil FC 1 \* D2/B**

Extrait du PV de la décision du Comité d'Appel en Charge des Affaires Courantes du 23 juin 2022.  
La Commission enregistre la décision dudit Comité et confirme la décision de 1<sup>ère</sup> instance, pour dire :

- match perdu par pénalité au club de Draveil FC (-1 point, 0 but), Mennecy (3 points, 1 but)
- match perdu par pénalité au club de Draveil FC (-1 point, 0 but), Grigny US (3 points, 4 buts)
- match perdu par pénalité au club de Draveil FC (-1 point, 0 but), Epinay sur Orge (3 points, 0 but)
- match perdu par pénalité au club de Draveil FC (-1 point, 0 but), Soisy sur Seine (3 points, 2 buts)

### **Grigny FC 1 \* D4/A**

Extrait du PV de la décision du Comité d'Appel en Charge des Affaires Courantes du 23 juin 2022.  
La Commission enregistre la décision dudit Comité et confirme la décision dans son ensemble.  
L'équipe Seniors 1 est rétrogradée en division inférieure pour la saison 2022/2023.

### **Match n° 23554287 du 10 avril 2022**

#### **Corbeil AC 1 / Benfica Yerres 1 \* D5/B**

Retour du PV de la Commission Départementale d'Appel du 16 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et donne match perdu par pénalité (-1 point - 0 but) à l'équipe de Benfica Yerres 1 pour en attribuer le gain (3 points – 3 buts) à l'équipe de Corbeil AC 1.

### **Match n° 23553458 du 8 mai 2022**

#### **Grigny US 2 / Draveil FC 1 \* D2/B**

Extrait du PV de la décision du Comité d'Appel en Charge des Affaires Courantes du 23 juin 2022.

La Commission enregistre la décision dudit Comité et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Grigny US 2 : (3 points, 4 buts)

Draveil FC 1 : (0 point, 2 buts)

### **Match n° 23553470 du 29 mai 2022**

#### **Mennecy CS 1 / Viry Chatillon ES 3 \* D2/B**

Extrait du PV de la décision du Comité d'Appel en Charge des Affaires Courantes du 23 juin 2022.

La Commission enregistre la décision dudit Comité et infirme la décision de 1<sup>ère</sup> instance pour confirmer le résultat acquis sur le terrain :

Mennecy CS 1 : (0 point, 1 but)

Viry Chatillon ES 3 : (3 points, 2 buts)

### **Match n° 23751163 du 5 juin 2022**

#### **Val Yerres Crosne 2 / Dourdan Sports 1 \* D1**

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements du jeudi 16 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et confirme le résultat acquis sur le terrain :



Val Yerres Crosne 2 : (1 point, 2 buts)

Dourdan Sports 1 : (1 point, 2 buts)

## CHAMPIONNAT U14

### **FMI NON PARVENUE DU 28 MAI 2022**

**D4/A**

**Athis-Mons USO 1 / Massy 91 FC 4**

Reprise du dossier.

Lecture du courriel du club recevant.

Lecture du courriel du club visiteur.

Dossier transmis à la Commission des Statuts et Règlements.

### **FMI NON PARVENUE DU 4 JUIN 2022**

**D4/A**

**Massy 91 FC 4 / Tremplin Foot 2**

Reprise du dossier.

Lecture du rapport du club visiteur.

Au vu des rapports et des Logs, il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

## CHAMPIONNAT U16

### **FMI NON PARVENUE DU 5 JUIN 2022**

**D4/A**

**Orsay Bures FC 2 / Massy 91 FC 3**

Reprise du dossier.

Lecture du courriel du club visiteur.

Dossier transmis à la Commission des Statuts et Règlements.

### **Match n° 23562304 du 15 mai 2022**

**Bondoufle AMC 1 / Paray FC 1 \* D2/A**

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements du 23 juin 2022.

Ladite Commission dit match perdu par pénalité à Bondoufle AMC (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Paray FC (3 points, 0 but).

## COUPE ESSONNE U18

### **Match n° 24511169 du 25 mai 2022**

**Fleury 91 FC / Val Yerres Crosne**

Extrait du procès-verbal de la Commission Départementale d'Appel du 16 juin 2022.

Par ces motifs et après en avoir délibéré en son sein, ladite Commission décide en appel et dernier ressort : match perdu aux deux équipes.



## CHAMPIONNAT U18

### **Grigny FC 1 \* D2/B**

Reprise du dossier.

Le forfait général intervenant dans les 3 dernières rencontres, la Commission fait application de l'article 23.6 du RSG du DEF comme suit : les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre ces équipes restent acquis et les éventuels matches non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Matches donnés perdus par pénalité :

23562584 \* Vigneux CO 1 / Grigny FC 1 \* U18 D2/B du 29/05/2022

Grigny FC 1 : (-1 point, 0 but)

Vigneux CO 1 : (3 points, 0 but)

23562592 \* Grigny FC 1 / Soisy sur Seine AS 1 \* U18 D2/B du 05/06/2022

Grigny FC 1 : (-1 point, 0 but)

Soisy sur Seine AS 1 : (3 points, 0 but)

### **Match n° 23562542 du 10 avril 2022**

#### **Pays Limours ENT 1 / Grigny FC 1 \* D2/B**

Extrait du procès-verbal de la Commission Départementale d'Appel du 16 juin 2022.

Ladite Commission confirme le match perdu par pénalité (-1 point - 0 but) à l'équipe de Grigny FC pour en attribuer le gain (3 points – 5 buts) à l'équipe de Pays de Limours ENT.

### **Match n° 23562554 du 24 avril 2022**

#### **Grigny FC 1 / Juvisy Académie 1 \* D2/B**

Extrait du PV de la décision du Comité d'Appel en Charge des Affaires Courantes du 23 juin 2022.

Ledit Comité jugeant en appel confirme la décision dans son ensemble.

## CHAMPIONNAT VETERANS

### **Match n° 23537799 du 5 juin 2022**

#### **Fleury 91 FC 12 / Boussy-Quincy FC 11 \* D1**

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements du jeudi 16 juin 2022.

La Commission enregistre la décision de ladite Commission et dit : réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Fleury 91 FC 12 : (3 points, 3 buts)

Boussy-Quincy FC 11 : (0 point, 0 but)

## +45 ANS

### **Match n° 23561769 du 29 mai 2022**

#### **St Chéron ES 8 / Paray FC 8 \* Poule C**

Reprise du dossier.

Lecture du courriel de St Chéron ES.

Pas de retour du club de Paray FC suite à la demande du 21 juin 2022.

La Commission enregistre le résultat : 1-5.



Feuille de match non parvenue malgré trois demandes (Voir PV des 31 mai, 7 et 14 juin 2022).  
La Commission dit match perdu par pénalité à St Chéron ES 8 (-1 point, 0 but), Paray FC 8 (3 points, 5 buts).

Amende réglementaire à St Chéron ES intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat (voir annexe financier « amendes - pénalités financières - FMI »). (Art. 44.2 du RSG du DEF).

**Match n° 23561691 du 5 juin 2022**

**Massy 91 FC 8 / Ulis CO 8 \* Poule B**

Reprise du dossier.

Pas de retour du club des Ulis Co suite à la demande du 21 juin 2022.

Au vu du rapport de Masy 91 FC et des Logs, il s'agit d'un dysfonctionnement de l'application (bug).

La Commission enregistre le résultat (rapport du club de Massy 91 FC) :

Massy 91 FC 8 : 1 but

Ulis CO 8 : 2 buts